Jeudi, 16 septembre 1999

6. Politique régionale, des transports et du tourisme ***I (procédure sans débat)

A5-0005/1999

Résolution législative du Parlement européen sur les procédures législatives en cours dans le domaine de la politique régionale, des transports et du tourisme (Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil − Conséquences de l'entrée en vigueur du traité d'Amsterdam) (SEC(1999)581 − C4-0219/1999)

(Procédure de codécision: confirmation de premières lectures)

Le Parlement européen,

− vu la liste de propositions de la Commission pendantes au 1er mai 1999 pour lesquelles l'entrée en vigueur du traité d'Amsterdam entraîne un changement de base juridique et de procédure (SEC(1999)581 − C4-0219/1999),

− vu sa résolution du 4 mai 1999 sur les implications de l'entrée en vigueur du traité d'Amsterdam (relevé des propositions législatives pendantes devant le Conseil au 1er mai 1999 avec indication de la nouvelle base juridique et une éventuelle modification de la procédure législative suite à l'entrée en vigueur du traité d'Amsterdam) ([1]),

− vu l'article 251, paragraphe 2, du traité CE,

− vu le rapport de la commission de la politique régionale, des transports et du tourisme (A5-0005/1999);

1. confirme en tant que premières lectures dans le cadre de la procédure de codécision les textes votés:

a) le 25 octobre 1996 sur la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 91/440/CEE relative au développement des chemins de fer communautaires (COM(1995)337 − C4-0555/1995 − 1995/0205(COD) − ancien 1995/0205(SYN)) ([2]),

b) le 10 mars 1999 sur la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 91/440/CEE relative au développement des chemins de fer communautaires (COM(1998)480 − C4-0561/1998 − 1998/0265(COD) − ancien 1998/0265(SYN)) ([3]),

c) le 10 mars 1999 sur la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 95/18/CE concernant les licences des entreprises ferroviaires (COM(1998)480 − C4-0562/1998 − 1998/0266(COD) − ancien 1998/0266(SYN)) ([4]),

d) le 9 février 1999 sur la proposition de directive du Conseil relative au contrôle technique routier des véhicules utilitaires circulant dans la Communauté (COM(1998)117 − C4-0346/1998 − 1998/0097(COD) − ancien 1998/0097(SYN)) ([5]),

e) le 29 février 1996 sur le projet de règlement (CE) du Conseil sur les données statistiques relatives au transport de passagers, fret et poste par voie aérienne (COM(1995)353 − C4-0419/1995 − 1995/0232(COD) − ancien 1995/0232(CNS)) ([6]),

f) le 19 février 1998 sur la proposition de directive du Conseil relative aux exigences de sécurité et à l'attestation de compétence professionnelle pour le personnel de cabine de l'aviation civile (COM(1997)382 − C4-0460/1997 − 1997/0212(COD) − ancien 1997/0212(SYN)) ([7]),

g) le 31 mars 1998 sur la proposition de directive du Conseil concernant les redevances aéroportuaires (COM(1997)154 − C4-0362/1997 − 1997/0127(COD) − ancien 1997/0127(SYN)) ([8]),

([1]) PV de cette date, partie II, point 7.
([2]) JO C 347 du 18.11.1996, p. 427.
([3]) JO C 175 du 21.6.1999, p. 115.
([4]) JO C 175 du 21.6.1999, p. 119.
([5]) JO C 150 du 28.5.1999, p. 27.
([6]) JO C 178 du 18.3.1996, p. 12. Cette proposition n'a pas été reprise dans l'annexe 2 (Relevé des propositions de la Commission pendantes au 1er mai 1999) du SEC(1999)581, mais fait l'objet de l'annexe 1 (sous point 19).
([7]) JO C 80 du 16.3.1998, p. 205.
([8]) JO C 138 du 4.5.1998, p. 30.

Jeudi, 16 septembre 1999

h) le 17 juillet 1998 sur la proposition de règlement (CE) du Conseil modifiant le règlement (CEE) nº 295/91 établissant des règles communes relatives à un système de compensation pour refus d'embarquement dans les transports aériens réguliers (COM(1998)041 — C4-0106/1998 — 1998/0022(COD) — ancien 1998/0022(SYN)) [1],

i) le 18 septembre 1996 sur la proposition de règlement (CE) du Conseil portant modification du règlement (CEE) nº 3922/91 du Conseil relatif à l'harmonisation de règles techniques et de procédures administratives dans le domaine de l'aviation civile (COM(1996)186 — C4-0336/1996 — 1996/0119(COD) — ancien 1996/0119(SYN)) [2],

j) le 23 mars 1999 sur la proposition de règlement (CE) du Conseil modifiant le règlement (CEE) nº 3922/91 du Conseil, du 16 décembre 1991, relatif à l'harmonisation des règles techniques et des procédures administratives dans le domaine de l'aviation civile (COM(1998)759 — C4-0136/1999 — 1998/0349(COD) — ancien 1998/0349(SYN)) [3],

k) le 18 décembre 1998 sur la proposition de directive du Conseil relative au rapprochement des législations des États membres concernant le transport de marchandises dangereuses par bateaux de navigation intérieure (COM(1997)367 — C4-0449/1997 — 1997/0193(COD) — ancien 1997/0193(SYN)) [4],

l) le 20 octobre 1998 sur la proposition de directive du Conseil modifiant la directive nº 82/714/CEE du 4 octobre 1982 établissant les prescriptions techniques des bateaux de la navigation intérieure (COM(1997)644 — C4-0066/1998 — 1997/0335(COD) — ancien 1997/0335(SYN)) [5],

m) le 20 avril 1994 sur la proposition de directive du Conseil relative à l'établissement d'un système européen de notification des navires dans les zones maritimes des États membres de la Communauté (COM(1993)647 — C3-0023/1994 — 0491(COD) — ancien 0491(SYN)) [6],

n) le 12 mars 1999 sur la proposition de directive du Conseil relative aux conditions requises en ce qui concerne les équipages des navires assurant des services réguliers de transport de passagers et de transport par transbordeur entre les États membres et la proposition de règlement (CE) du Conseil modifiant le règlement (CEE) nº 3577/92 concernant l'application du principe de la libre circulation des services aux transports maritimes à l'intérieur des États membres (cabotage maritime) (COM(1998)251 — C4-0423/1998 — 1998/0158(COD) — ancien 1998/0158(SYN) — C4-0424/1998 — 1998/0159(COD) — ancien 1998/0159(SYN)) [7],

o) le 11 février 1999 sur la proposition de directive du Conseil sur les installations de réception portuaires pour les déchets d'exploitation et les résidus de cargaison (COM(1998)452 — C4-0484/1998 — 1998/0249(COD) — ancien 1998/0249(SYN)) [8],

p) le 20 octobre 1998 sur la proposition modifiée de directive du Conseil relative à l'harmonisation des conditions d'examen concernant les conseillers à la sécurité pour le transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (COM(1998)803 — C4-0242/1998 — 1998/0106(COD) — ancien 1998/0106(SYN)) [9],

q) le 12 février 1999 [10] sur la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 92/106/CEE du Conseil relative à l'établissement de règles communes pour certains transports combinés de marchandises entre États membres et le 15 avril 1999 [11] sur la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 96/53/CE du Conseil fixant, pour certains véhicules routiers circulant dans la Communauté, les dimensions maximales autorisées en trafic national et international et les poids maximaux autorisés en trafic international (COM(1998)414 — C4-0485/1998 — 1998/0226(COD) — ancien 1998/0226(SYN)) et C4-0486/1998 — 1998/0227(COD) — ancien 1998/0227(SYN));

2. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution législative au Conseil et à la Commission.

[1] JO C 292 du 21.9.1998, p. 209.
[2] JO C 320 du 28.10.1996, p. 73.
[3] JO C 177 du 22.6.1999, p. 20.
[4] JO C 98 du 9.4.1999, p. 486.
[5] JO C 341 du 9.11.1998, p. 32.
[6] JO C 128 du 9.5.1994, p. 137.
[7] JO C 175 du 21.6.1999, p. 438.
[8] JO C 150 du 28.5.1999, p. 432.
[9] JO C 341 du 9.11.1998, p. 29.
[10] JO C 150 du 28.5.1999, p. 614.
[11] JO C 219 du 30.7.1999, p. 414.